



**Déclaration liminaire de la FNEC-FP-FO 02 au
Conseil Départemental de l'Education Nationale
du 9 avril 2024**

Madame la Directrice Académique,
Mesdames et Messieurs les membres du CDEN,

Alors que depuis janvier, dans notre département comme dans tout le pays, les personnels se mobilisent avec les parents d'élèves, **rédigent et signent des motions, des pétitions, organisent** des opérations « **établissement désert** » et des **rassemblements**, se **mettent en grève**, pour exprimer leur **refus de la réforme du « choc des savoirs »** et de ses groupes de niveaux, les textes organisant cette réforme ont été publiés au Journal Officiel le 17 mars 2024. Leur colère est exacerbée par l'annonce de près **de 700 millions d'euros de restrictions budgétaires** dans l'Education Nationale et la suppression de 16 postes dans l'Aisne dans le second degré et la fermeture de 44 classes dans le premier degré.

Parmi ces textes, l'arrêté du 15 mars 2024 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège, dispose à son article 4-1 que « les enseignements communs de français et de mathématiques, sur tout l'horaire, sont organisés en groupes pour l'ensemble des classes et des niveaux du collège. Les groupes sont constitués en fonction des besoins des élèves identifiés par les professeurs. ».

Dans les CDEN et CSAD de ce début d'année, **la FNEC-FP-FO a dénoncé et listé les conséquences délétères de cette réforme**. Elle a organisé une conférence nationale le 29 mars 2024 à Paris, réunissant des **enseignants venus de tout le pays** pour dénoncer le « choc des savoirs » et combattre l'organisation de l'enseignement par groupe de niveaux, qui, mis en place dans les années 70, s'est soldée par un échec. Des spécialistes de l'éducation l'ont déjà démontré dans des études scientifiques : la discrimination des élèves selon leurs compétences supposées est souvent inutile et même néfaste à l'efficacité de l'enseignement.

C'est donc un fait : cette réforme va dégrader les conditions d'enseignement de tous les élèves axonais ainsi que **détériorer les conditions de travail de tous les enseignants y compris ceux** du premier degré.

En effet, sur quelle base la mise en place des groupes de niveau en sixième va-t-elle se décider ?

Pour les enseignants de CM2, il est hors de question d'effectuer un tri des élèves ou d'organiser des évaluations particulières. En effet on voit déjà, dans certains départements, des IEN demander aux enseignants de cycle 3, d'un même secteur de collège, de se concerter pour créer une évaluation commune. Rien dans leurs ORS ne les y oblige. Le BO du 18 mars 2024 mentionne que ce sont « les évaluations de début d'année du collège » qui permettront de constituer les groupes.

Même si le BO mentionne que les conseils école-collège seront incontournables dans la mise en place des groupes, nous rappelons que seul le directeur en est membre de droit. En outre, le décret du 29 mars 2017 régissant les obligations de service des personnels du 1er degré ne prévoit ni tri des élèves ni évaluations spécifiques, ni participation obligatoire aux conseils école-collège.

Nous avons déjà signalé ici le maillage départemental insuffisant des SEGPA pour répondre à la demande de tous les élèves qui en relèvent. En l'absence d'un établissement proche de leur domicile, ces élèves fragiles doivent parfois se lever plus tôt que les autres et rentrer plus tard. Or, ce sont ces élèves parmi les plus fragiles, dans un département frappé par l'illettrisme, qui vont encore **perdre une heure de cours hebdomadaire pour financer le « choc des savoirs »**.

Cette réforme se trouve confrontée aux problèmes de locaux. De nombreux collèges ne disposent **pas de salle de classe disponible supplémentaire pour accueillir en même temps plus de groupes que de classes**. Le regroupement prévu des élèves du groupe fort au-delà du seuil de 30 élèves pose le problème de la sécurité. Les enseignants signalent souvent l'évidence : la capacité d'accueil d'une salle de classe est limitée ; dans la réalité on leur demande pourtant de s'accommoder d'issue de secours bloquée par la 30° ou 31° table...

La FNEC-FP-FO regrette que notre département se soit porté volontaire ou ait été désigné pour l'expérimentation des PAS – inscrit dans **l'acte II de l'école inclusive**. A l'heure où tous les personnels sont confrontés à des problèmes de fonctionnement par manque de moyens, l'annonce de cette expérimentation pose question. Aucune ouverture de postes en structures spécialisées pour pouvoir accueillir le nombre grandissant d'élèves en ayant besoin n'est prévue. Avec le PAS, le gouvernement continue **sa politique d'inclusion systématique sans moyen**, en diluant le médico-social dans l'Education Nationale et ne répond pas aux nombreuses alertes des personnels et des parents.

Alors que les enseignants aspirent à plus de considération et de sérénité, ils sont la cible d'innombrables annonces successives de la part du gouvernement et du président Macron : pacte, vacances d'été, agenda du mois de juin, harcèlement, laïcité, choc des savoirs, réforme des LP, réforme du recrutement ... A moyens constants, et sans revalorisation significative, on leur demande de prendre en charge et de **soigner les maux de toute la société. Et tout cela en les rendant responsables de l'effondrement du niveau des élèves** sans jamais reconnaître que l'édifice repose essentiellement sur leur conscience professionnelle et engagement personnel.

Ce que la FNEC-FP-FO 02 dénonce ici fait l'objet du même constat dans toutes les salles des profs et de maîtres. Pourtant si les enseignants assistent avec effroi à l'effondrement de l'institution, avec leur syndicat, ils ne se résignent pas pour autant et continuent de revendiquer :

- **Retrait du « choc des savoirs » et du pacte ;**
- **Augmentation indiciaire pour tous les personnels, pas seulement les enseignants et en particulier les personnels les plus en difficulté (AESH, AED...), sans contrepartie, à minima à hauteur de l'inflation pour commencer, et rattrapage des 25 % de pouvoir d'achat perdu en 20 ans ;**
- **Création des postes statutaires nécessaires dont la création de postes spécialisés, de Psy-EN, d'AESH, d'AED ;**
- **Abrogation de Parcoursup et du bac Blanquer ;**
- **Retrait de la réforme des lycées professionnels ;**
- **Arrêt du démantèlement de l'enseignement spécialisé ! Non à l'acte 2 de l'École inclusive ;**
- **Un vrai statut pour les AESH, un vrai statut pour les AED.**